CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 14 Mars 2018

Date de convocation: 7 mars 2018

Nombre de Conseillers: 19

En exercice: 19 Présents: 16

Procurations: 2

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc

CANTON

PRÉSENTS: Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Marie-Gabrielle MONSET, Patrick MOURA, Corinne PANATIER.

EXCUSÉE: Marie-Françoise CAPELANI

PROCURATIONS: Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Michèle NAVARRO à Sandrine LARBIOUZE

Secrétaire de séance : Marie-Joëlle DEBATY

DÉLIBERATION N° 2018-08 ÉCHANGE DE TERRAINS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 janvier 2017 le conseil municipal avait approuvé l'échange de terrains d'une superficie de 30 m² chacun, entre la commune d'Asson et Mme ARRIULOU.

L'expertise du géomètre révèle que la superficie exacte des terrains est différente, modifiant les conditions de l'échange comme suit :

- Mme ARRIULOU cède à la commune d'Asson une superficie de 6 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AB 376
- La commune d'Asson cède à Mme ARRIULOU une superficie de 20 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AB 333
- L'échange a lieu sans soulte,
- Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

Bien que la superficie des terrains soit inégale, leur valeur est équivalente compte tenu de leur emplacement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'échange de terrains avec Madame ARRIULOU, tenant compte des nouvelles superficies, les autres conditions de l'échange sont inchangées.

La présente délibération annule et remplace celle du 23 janvier 2017.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTE

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus Pour copie conforme,

Le Maire

Publié et notifié le

Ácte certifié exécutoire

T.A.

- Par publication ou notification le 15/03/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2018